



9. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE MODIFICATION DE PLAN DE SECTEUR ET UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME ?

Une modification de plan de secteur vise à changer l'affectation d'une zone pour lui en donner une nouvelle sur un périmètre déterminé. En l'occurrence, il s'agit d'une proposition d'un périmètre de 200 mètres de large sur une longueur de 84,8 km pour la partie du projet située en Wallonie, entre la frontière régionale à proximité du poste d'Avelgem et le poste de Courcelles.

Une demande de permis d'urbanisme identifie de manière précise la place de chaque installation nécessaire à la réalisation de la liaison. Une fois délivré, le permis d'urbanisme permet d'initier la phase chantier.



84,8

UNE PROPOSITION DE CORRIDOR DE 200M DE LARGE SUR UNE LONGUEUR DE 84,8 KM.

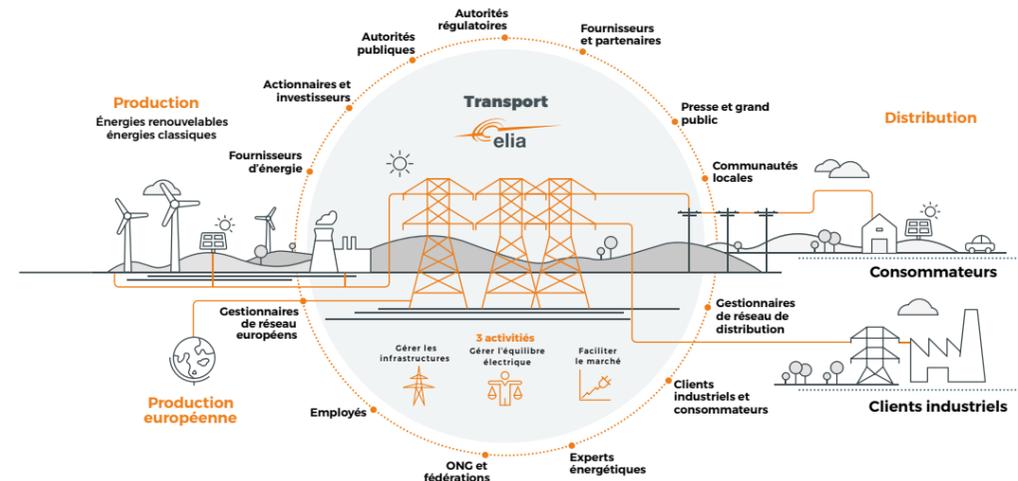
10. QUAND LA PROCÉDURE PRÉVOIT-ELLE DES MOMENTS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION ?

La procédure légale prévoit des moments de consultation et la prise en compte des questions, remarques et avis des citoyens, mais aussi des communes potentiellement concernées.

Organiser les débats et discussions dans ce cadre légal a plusieurs avantages pour l'ensemble des parties prenantes :

- Laisser chacun s'exprimer librement : toutes les questions et remarques seront prises en compte en fonction du cadre légal existant ;
- Permettre à un bureau d'étude indépendant d'étudier les remarques de chacun de manière impartiale ;
- Partir d'un document unique, déposé officiellement, que l'ensemble des communes peut consulter et dont l'ensemble des riverains pourra prendre connaissance au travers des outils mis à leur disposition.

Nous sommes le maillon entre la production et la distribution



QUI EST ELIA ?

Elia est le Gestionnaire de Réseau de Transport d'électricité haute tension belge. L'entreprise a donc une mission d'utilité publique qui consiste à exploiter, entretenir et développer un réseau électrique durable, abordable et fiable. Son réseau est considéré comme l'un des plus fiables d'Europe. Il transporte l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et vers les grands consommateurs industriels en veillant à l'équilibre entre production et consommation. Intégré au réseau maillé européen, le réseau Elia permet également l'importation et l'exportation d'électricité depuis et vers les pays voisins.

LE PROJET BOUCLE DU HAINAUT

Projet de nouvelle liaison électrique aérienne d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles.

Cette infrastructure doit permettre d'assurer l'accès compétitif et abordable à l'électricité ; d'augmenter la capacité d'accueil des énergies renouvelables ; de soutenir l'attractivité économique de la Wallonie et plus spécifiquement du Hainaut ainsi que de fiabiliser l'approvisionnement électrique.

PLUS D'INFORMATIONS ?



boucléduhainaut.be



Boucle du Hainaut



0800 18 002



boucléduhainaut@elia.be



SCANNEZ CE QR CODE ET ACCÉDEZ AU SITE DU PROJET



Editeur responsable : Elia - Julien Madani - Boulevard de l'Empereur, 20 - 1000 Bruxelles - Septembre 2020 / Conception : www.pepscommunication.be / Ne pas jeter sur la voie publique

LA PROCÉDURE

LA PROCÉDURE EN 10 QUESTIONS



1. DANS QUEL CADRE LÉGAL LE PROJET BOUCLE DU HAINAUT S'INSCRIT-IL ?

S'agissant d'une infrastructure principale de transport d'électricité haute tension, Elia doit scrupuleusement suivre deux grandes procédures successives spécifiques :

- 1. Une demande de révision du plan de secteur portant sur l'inscription d'un périmètre de réservation pour permettre la réalisation d'une infrastructure principale de transport d'électricité ;
- 2. Une demande de permis d'urbanisme permettant à son terme de placer concrètement l'infrastructure, à savoir les pylônes, sur le terrain.



2. QU'EST-CE QUE LE PLAN DE SECTEUR ?

Le Plan de Secteur est un outil réglementaire d'aménagement du territoire qui définit les affectations du sol en Wallonie. En fonction des zones définies dans ce plan, un projet peut ou non y être implanté. Grâce à cet outil, le développement territorial de la Wallonie peut se faire de manière cohérente et concertée. Les projets qui doivent y être inscrits sont les lignes électriques 220 kV et 380 kV, les routes, les nouvelles zones d'activités économiques, etc.



3. QUI PEUT DEMANDER UNE MODIFICATION DE PLAN DE SECTEUR ET À QUI ?

Une commune, toute personne physique ou morale, privée ou publique peut demander une modification de plan de secteur au Gouvernement wallon. Les modalités de révision sont formalisées dans le Code du Développement Territorial. Entre la demande et la modification par le Gouvernement wallon, il faut compter environ 3 ans.



4. QUAND LES CITOYENS PEUVENT-ILS INTERVENIR ?

Il y a deux moments clés dans la procédure de révision du Plan de Secteur :

Suite à la diffusion de la vidéo de présentation du projet de révision du plan de secteur

Pendant les 15 jours qui suivent les deux jours officiels de diffusion de la vidéo, les citoyens peuvent poser leurs questions ou émettre des remarques qui seront étudiées dans le cadre du Rapport sur les Incidences Environnementales, par courrier, à l'une des communes concernées par la modification de plan de secteur, c'est-à-dire : Mont-de-l'Enclus, Celles, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut, Ath, Chièvres, Brugelette, Lens, Soignies, Ecaussinnes, Braine-le-Comte, Seneffe, Pont-à-Celles et Courcelles.

Lors de l'enquête publique

Pendant 45 jours, les citoyens peuvent se rendre dans l'une des administrations communales concernées afin de consulter le projet déposé par Elia ainsi que le Rapport sur les Incidences environnementales et remettre leur avis par écrit à la commune.

De plus, des périodes similaires permettront aux citoyens de poser leurs questions et de remettre leur avis lors de la phase de demande de permis d'urbanisme.



5. QUEL EST L'OBJECTIF DE LA VIDÉO DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE SECTEUR ?

Le Code du Développement Territorial prévoit une rencontre en début de procédure permettant au demandeur de présenter son projet de manière officielle à la population. La situation sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 ne permettant pas à Elia de réunir un grand nombre de personnes dans un lieu relativement restreint, Elia a opté pour une présentation vidéo officielle du projet, rendue possible par le Gouvernement wallon. Les citoyens peuvent demander une retranscription de la vidéo et poser leurs questions via le numéro vert gratuit 0800 18 002. Ils ont ensuite 15 jours pour émettre leurs remarques qui seront étudiées par un bureau indépendant, dans le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE).

6. QU'EST-CE QU'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ?

L'enquête publique arrive plus tard dans la procédure, soit après la réalisation du Rapport sur les Incidences Environnementales. Les citoyens sont invités à prendre connaissance et à donner leur avis sur le dossier complet. L'ensemble des commentaires émis sont ensuite pris en compte par l'administration régionale pour statuer sur la demande.



7. QU'EST-CE QU'UN RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ?

Il s'agit d'une étude réalisée par un bureau indépendant agréé par la Wallonie pour analyser l'impact d'un projet sur l'environnement au sens large du terme : la faune, la flore, mais aussi les incidences sonores, visuelles, paysagères...



8. CONCRÈTEMENT, COMMENT SE DÉROULENT CES DIFFÉRENTES PROCÉDURES ?

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN DE SECTEUR - 2020 À 2023



PROCÉDURE DE DEMANDE PERMIS D'URBANISME - 2023 À 2025



* Commissions Communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

** En remplacement de la RIP ne pouvant être organisée dû au contexte du Covid-19